



POLITIQUE ACHATS DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Préambule

Le Département, acheteur public soumis aux règles du Code de la Commande Publique, effectue chaque année pour l'accomplissement de ses missions sur le territoire et pour le bon fonctionnement de ses services, des achats de fournitures, travaux et services, pour un montant d'environ 95 millions d'euros HT.

La commande publique départementale constitue ainsi un important levier en matière d'activités économiques et d'emploi, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Face aux enjeux de notre temps, enjeux climatiques et sociétaux, il apparaît indispensable de positionner la commande publique au coeur des logiques de développement durable et de transformation, au-delà de la nécessaire sécurité juridique des actes d'achats.

C'est pourquoi, s'inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées, le Département choisit aujourd'hui d'affirmer une véritable POLITIQUE ACHATS fixant les orientations et intentions générales relatives à la commande publique départementale.

Cette politique Achats vise à satisfaire au mieux, dans le respect du Code de la Commande Publique et du Règlement Interne de la Commande Publique, les besoins des services et à garantir un bon niveau d'efficacité et de performance des achats tant en interne que dans le service rendu à la population des Pyrénées-Orientales.

Elle permet de promouvoir les valeurs et engagements politiques du Département autour de 3 axes stratégiques :

AXE 1 : LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE S'INSCRIT AU COEUR DES ENJEUX SOCIAUX ET SOCIETAUX DU TERRITOIRE

AXE 2 : LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE, UN LEVIER DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

AXE 3 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE, LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET L'EFFICACITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE

AXE 1

LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE S'INSCRIT AU COEUR DES ENJEUX SOCIAUX ET SOCIETAUX DU TERRITOIRE

AXE 1.1

LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE : UN LEVIER POUR DEVELOPPER L'INSERTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE (clauses d'insertion ; marchés réservés ESS)

Le nouveau Plan National des Achats Durables (2022/2025) officiellement lancé le 15/03/2022 fait référence comme la loi Climat et Résilience à l'obligation pour les donneurs d'ordre de recourir à des considérations sociales et cela à hauteur de 30 % à l'horizon 2026.

Le Département s'est dès 2007 engagé dans une politique de commande publique responsable en faisant de la clause sociale dans les marchés publics, un élément clé de sa stratégie d'insertion par l'emploi. Ainsi, le Département et ses partenaires (SDIS, UDSIS, bailleurs sociaux) mobilisent ce dispositif dans leurs marchés publics, dès lors que le volume de travaux le permet.

A noter que le Département vient également en appui des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale hors PMCU qui souhaitent mener une politique d'achats responsables, mais aussi de la Région et, pour les services de l'État jusqu'à fin 2022.

Plus récemment, dans le cadre du Plan d'investissement ambitieux de 500 millions d'euros sur 4 ans, le Département décidant d'agir comme catalyseur de l'activité économique locale et de la création d'emplois, a renouvelé son engagement de recourir à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans tous les projets d'investissement financés par le Département (engagement n°15).

De même, le Département dans la récente convention de «recentralisation de la gestion et du financement du rSa» signée avec le Préfet des Pyrénées-Orientales, réaffirme son engagement à développer les clauses d'insertion dans les marchés publics de la collectivité.

Depuis le démarrage du dispositif, 645 120 heures d'insertion ont ainsi été programmées dans le cadre d'une démarche socialement responsable des services du Département et des divers maîtres d'ouvrages auxquels est apporté un appui technique.

Au 30 septembre 2022, 523 440 heures ont été réalisées par ces mêmes opérateurs dans le cadre de 371 marchés.

Les entreprises concernées par ces opérations sont principalement des entreprises locales de type PME, dont plus de 110 sont régulièrement amenées à intervenir sur l'ensemble des opérations.

Dans la poursuite de cette politique de commande publique responsable et en réponse aux enjeux du développement durable, un travail de repérage en amont des opérations pouvant intégrer une clause d'insertion va être accentué en interne et en externe de notre collectivité.

CD66
 PPFAS - DCP

Focus sur les opérations du CD66 et de ses partenaires au 01/10/22

Nombre d'opérations : 289 opérations en cours et 19 projets identifiés.

CD66	Nombre d'opérations	Partenaires	Nombre d'opérations
DLB	33	Office 66	111
DEJS	7	SDIS	13
Direction Routes	70	UDSIS	2
DSI	5	Marcou Habitat	12
Pôle Environnement	20	Roussillon habitat	16
TOTAL	135	TOTAL	154

Les **135** opérations lancées par le Département représentent **36,39 %** des opérations suivies par la cellule d'appui clause, les **154** opérations des partenaires représentent **41,51 %**

Volume d'heures d'insertion : 417 812 heures d'insertion prévues

Pour les opérations du Département cela représente : **299 684 heures** soit **55 %** des heures prévues et suivies par la cellule d'appui clause du Département sur la période de 2008 au 30/09/22.

Maître d'ouvrage	Volume d'heures
CD 66	299 684
PARTENAIRES	118 128

ACTIONS A MENER :

- ° Renforcer l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics :
- en la généralisant pour les marchés de travaux

- en l'introduisant dans de nouvelles natures de marchés (prestations de services)
- en développant le critère d'analyse des offres « performances en matière d'insertion des publics en difficultés »
- ° Développer les marchés réservés aux opérateurs économiques de l'économie sociale et solidaire

INDICATEURS DE SUIVI :

- Taux de marchés clausés « insertion sociale » (au total, et par nature de marchés)
- Volume d'heures d'insertion générées par les marchés clausés
- Nombre de marchés réservés
- Taux de dépenses aux structures de l'ESS

AXE 1.2.

LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE : UN LEVIER EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La conduite de la compétence « Handicap » par le Département à travers sa MDPH doit conduire l'acheteur public qu'est le Département à faire œuvre utile dans ses actes d'achat, pour pleinement mettre en œuvre les dispositifs de marchés réservés prévus par la réglementation des marchés publics.

ACTIONS A MENER :

Aux différents stades du processus Achat, il s'agit d'intégrer cette logique et de bien communiquer avec les acteurs du secteur du handicap, Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) :

- intégrer dans la définition préalable des besoins et dans les programmations achats la logique des marchés réservés aux structures employant des personnes en situation de handicap
- actions de sourcing, diffusion des programmations prévisionnelles d'achats
- diffuser un annuaire des EA et ESAT aux services acheteurs
- communication sur la diffusion des consultations dédiées par le biais du profil acheteur
- actions de facilitation des réponses aux consultations
- suivi d'exécution des prestations et évaluation des dispositifs

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre et taux de marchés réservés EA-ESAT
- Volume de dépenses via marchés réservés
- Nombre de structures EA-ESAT mobilisées

AXE 1.3.

LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE: UN LEVIER POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe central de toute politique de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations et constitue un des fondements de notre pacte social. Elle répond à des considérations de justice et d'égalité tout en constituant une obligation démocratique, mais elle est aussi un facteur de modernisation et d'enrichissement économique et culturel. La France s'est dotée en 2014 d'une première loi cadre pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui définit les objectifs d'une politique intégrée de l'égalité, devant être mise en oeuvre et évaluée par tous les acteurs publics, dans l'ensemble des politiques publiques : Etat, collectivités territoriales, établissements publics nationaux ou locaux. L'enjeu est de construire de véritables dispositifs favorables à l'égalité. C'est le sens de cette loi cadre, qui porte l'ambition de diffuser la culture de l'égalité au sein de l'ensemble des politiques publiques. Le sujet de l'égalité s'inscrit progressivement dans les politiques publiques d'achats responsables au titre des considérations sociales. *L'égalité des sexes* fait partie des objectifs de développement durable (ODD) contribuant à « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales » (objectif des Nations Unies pour 2030). Le Plan National pour des Achats Durables s'inscrit dans ces objectifs. Les politiques d'égalité visent à identifier et à analyser les inégalités entre les femmes et les hommes dans un contexte défini, en questionnant notamment la responsabilité de l'action publique dans leur production ou dans leur persistance et à engager des actions pour les réduire. La commande publique, à cet égard, constitue un levier qui permet de prendre en compte, de valoriser et de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'exemplarité des pouvoirs publics et reconnaît la prise en compte de la lutte contre les discriminations dans les conditions d'exécution des marchés publics.

ACTIONS A MENER

L'égalité femmes-hommes est à la fois une considération sociale et un levier de lutte contre les discriminations (article L. 2112-2 du CCP). L'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fournit un cadre de réflexion (ex : actions visant à prévenir les stéréotypes, lutte contre la précarité, l'égalité professionnelle et la mixité des métiers...). Pour identifier les leviers d'actions en lien avec l'objet du marché, ces actions peuvent porter sur les besoins même du marché, son objet, ses bénéficiaires, ou sur les conditions de travail de personnes en charge de l'exécution des prestations.

- dans la définition des besoins et la rédaction des cahiers des charges :
 - ° Porter une attention aux stéréotypes de genre en promouvant la mixité
 - ° Repenser son besoin pour qu'il soit adapté aux deux sexes
 - ° Répondre aux besoins sociaux spécifiques des femmes

- dans la passation des contrats de commande publique :

Faire connaître et appliquer les motifs d'exclusion de la commande publique relatifs à l'égalité :

Conformément à l'article L. 2141-4 du code de la commande publique pour les marchés et L. 3123-4 pour les concessions, depuis la loi de 2014, sont exclues de la procédure de passation des marchés publics et des concessions : - 1. les personnes qui ont été condamnées pour discrimination, ou pour ne pas avoir respecté les dispositions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prévues par le code du travail. La durée de cette exclusion est précisée dans le jugement procédant à la condamnation de l'opérateur économique. - 2. les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en oeuvre l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur la suppression des écarts de rémunération et la qualité de vie au travail. Cette obligation doit être déclarée par télé-procédure aux DREETS et transmise au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion.

- dans l'exécution des contrats de commande publique :

Promouvoir l'égalité dans les conditions de travail du personnel affecté à la réalisation du contrat

S'assurer que les conditions de travail prennent en compte la mixité

Prendre en compte les contraintes personnelles et familiales

Mobiliser les prestataires sur les actions de prévention

AXE 2

LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE, UN LEVIER DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

Face à l'acuité de la crise climatique, le Département inscrit ses actions dans une démarche d'exemplarité et de dynamisme en faveur du développement durable. Dans le cadre de sa politique éco-responsable, la commande publique du Département constitue un levier de transformation durable du territoire.

Cet axe a donc pour objectif de réaliser des achats tenant compte de la nécessaire préservation des ressources, de la limitation des impacts environnementaux, notamment de la réduction des déchets.

AXE 2.1 DEVELOPPER LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DANS LES MARCHES PUBLICS

L'enjeu de cet axe est d'étendre la qualité des prescriptions vers des considérations environnementales et de les rendre systématiques.

ACTIONS A MENER

- intégrer plus systématiquement la prise en compte des considérations environnementales dans la définition des besoins et la rédaction des cahiers des charges (prescriptions techniques notamment, pour les marchés de travaux) ;
- limiter les impacts des achats sur l'environnement ;
- intégrer dans les cahiers des charges des exigences d'utilisation de matériaux/produits éco responsables et vertueux, et les valoriser dans le jugement des offres
- définir de nouveaux sous-critères liés au jugement des clauses environnementales adaptés à la nature des prestations et des achats. Sélectionner des sous-critères permettant de valoriser l'engagement et les démarches des candidats en matière de préservation de l'environnement, de respect de la santé, de réduction de l'impact des achats de la collectivité sur le climat
- définir les modalités de vérification du respect par les titulaires des sous-critères et des considérations environnementales (documents et contenu des documents à fournir, démarche de suivi et vérification des engagements pris par les candidats tout au long de l'exécution du contrat)
- valoriser le critère environnemental a minima à 15 % et identifier les projets d'achats pour lesquels une pondération plus importante de ce critère est pertinente.

MOYENS MIS EN OEUVRE

- un recours aux ressources expertes externes ou internes : les services opérationnels pourront recourir à de l'expertise externe ou faire appel en interne à la Mission Développement Durable et à la Direction de la Commande Publique, notamment dans le cadre de la démarche d'élaboration du SPASER (« Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables », 2024-2028) qui précisera les orientations par des fiches actions et la définition d'objectifs à atteindre
- un recours accru par les services opérationnels à la pratique du sourcing afin de connaître les avancées et les limites des opérateurs économiques et des secteurs d'activités en matière environnementale

- utiliser un nouveau module rédactionnel (logiciel, clausiers) offrant aux utilisateurs une aide pour la rédaction des pièces des DCE sur le volet développement durable
- mettre en œuvre des sessions de formation auprès des services opérationnels et de sensibilisation aux utilisateurs

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et taux de marchés dont le poids du critère environnemental est supérieur à 15 %
- Nombre de marchés incluant une démarche détaillée de valorisation des déchets ou de réduction de la consommation d'énergie
- Part des marchés relancés pour lesquels les critères environnementaux et/ou sociaux ont été améliorés
- Nombre de marchés incluant de nouvelles clauses environnementales

AXE 2 .2. DEVELOPPER LE RECOURS A L'ECONOMIE CIRCULAIRE (réemploi, réutilisation, recyclage ; approche en coût global, cycle de vie du produit)

L'économie circulaire consiste à produire ou à se procurer des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

ACTIONS A MENER

- Intégrer systématiquement les dispositions de la loi AGECE (anti-gaspillage et pour une économie circulaire) et son décret 3 R (recyclage, réemploi, réutilisation) dans tous les marchés dont l'objet fait référence aux catégories de produits identifiés par la réglementation
- Lors des relances de consultations ou de nouveaux marchés de fournitures, prévoir un lot dédié aux achats de produits issus du réemploi ou de la réutilisation, lorsque des opportunités existent sur le secteur d'activités concerné
- Optimiser les coûts des achats en développant l'analyse du coût global et du cycle de vie des produits. Elargir la réflexion liée à l'achat en anticipant et en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects, liés à l'acte d'achat.
- Valoriser les entreprises ayant des solutions innovantes en matière de gestion de la fin de vie des produits et collaborant avec des entreprises de l'économie circulaire.

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Proposer aux services gestionnaires des actions de sourcing et de veille concurrentielle des entreprises de l'économie circulaire, sur les domaines d'achats sélectionnés lors de la programmation annuelle des achats
- Intensifier le dialogue avec les entreprises, notamment les titulaires, pour obtenir des informations sur les évolutions en matière d'économie circulaire et de durabilité des produits

- **Nouvelles démarche d'approvisionnement et de gestion des stocks**
- **Sensibiliser les Directions et former les agents à la notion de coût global et d'analyse du cycle de vie.**

INDICATEURS DE SUIVI

- **Part des dépenses d'achats incluant des matériaux recyclés**
- **Part des dépenses d'achats incluant des produits issus du réemploi et de la réutilisation**
- **Nombre de familles d'achats atteignant un objectif fixé par le décret 3 R**

AXE 3 DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE, LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET L'EFFICIENCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE

Cet axe s'inscrit dans la poursuite d'une volonté du Département d'optimiser la fonction Achat. Il vise à poursuivre l'organisation et la structuration des actes d'achat afin de les rendre plus performants et attractifs. Cet objectif induit le déploiement de nouveaux outils et de mesures d'accompagnement aux services opérationnels, mais également l'amélioration continue de la qualité relationnelle avec les prestataires et fournisseurs, notamment ceux du territoire.

Cet axe a de plus une portée en matière de recherche de gains et de réduction ou tentative de maîtrise des coûts, face aux effets exceptionnels et inédits de la situation d'inflation actuelle, tout en garantissant la qualité et l'efficacité des achats et des services rendus aux services internes et aux usagers.

AXE 3.1. Renforcer la visibilité de la commande publique départementale, faciliter l'accès des entreprises (notamment TPE et PME) et développer les relations fournisseurs

Réaliser des achats de qualité passe par des relations durables et équilibrées avec nos fournisseurs. Pour l'acheteur public départemental, le renforcement de la proximité et du dynamisme dans les relations avec les fournisseurs constitue un objectif significatif.

ACTIONS A MENER

- **Renforcer les échanges et le dialogue avec les entreprises tout au long de l'acte d'achat,**
- **Sensibiliser et accompagner les Directions dans les démarches de sourcing,**
- **Généraliser et systématiser les rencontres avec les fournisseurs en cours d'exécution des marchés,**
- **Améliorer les connaissances des services sur le tissu économique local.**

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Réaliser des actions de communication afin de rendre plus visible la commande publique départementale et les projets d'achats (forum, salon, Internet, profil acheteur),
- Organiser des ateliers avec les acteurs locaux sur des thèmes ou futurs marchés à forts enjeux, et en diffusant la programmation annuelle des achats,
- Diffuser un Guide de la Négociation à destination des services gestionnaires. Réaliser des ateliers de formation sur le thème « Comment négocier avec les fournisseurs »,
- Mettre en place des fiches d'évaluation fournisseur avec notation, et une démarche généralisée de bilan annuel sur le niveau de qualité de l'exécution des prestations et des relations Département-fournisseur(s).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et part de consultations infructueuses
- Nombre de fiches d'évaluation contractualisées
- Nombre de bilans d'évaluation de fin d'année réalisés
- Taux de litige fournisseur
- Délai moyen de paiement
- Evolution du montant des intérêts moratoires

AXE 3.2. Poursuivre et développer les mutualisations efficaces (groupements de commandes, centrales d'achats)

La mutualisation constitue un mode d'optimisation des achats. Il apparaît nécessaire d'actionner plus largement ce levier au niveau départemental.

ACTIONS A MENER

- Poursuivre les actions de massification et de mutualisation des achats transverses à l'ensemble des services du Département,
- Engager des mutualisations d'achats (groupement de commandes) avec les structures satellites du Département sur certains domaines d'achats,
- Prendre davantage en compte les enjeux stratégiques des domaines d'achats avant d'engager les dépenses,
- Utiliser les centrales d'achats à bon escient (analyse comparative, définition préalable des besoins).

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Communiquer et échanger avec les structures satellites ou partenaires sur nos programmations d'achats,
- Mettre en place un système d'information dédié aux achats et un contrôle des dépenses récurrentes de faible montant,

- **Dématérialiser le recensement de la programmation annuelle des achats, et en faire un document fiable et de référence pour tous les achats,**
- **Affiner le travail de cartographie afin de dégager de nouvelles pistes d'optimisation.**

INDICATEURS DE SUIVI

- **Nombre de marchés partagés notifiés,**
- **Taux de mutualisation des dépenses de même nature pour l'ensemble des directions du Département, et par Pôle,**
- **Part des achats récurrents de fournitures de faible montant non contractualisés par une procédure adaptée ou formalisée,**
- **Taux de recours aux centrales d'achats (par famille nomenclature, par direction, par pôle, etc.)**

AXE 3.3. Poursuivre le développement de pratiques visant une meilleure efficacité et une meilleure coordination des achats

Cet axe vise à mieux outiller les services gestionnaires dans la réalisation de leurs achats et à accroître le niveau de maturité de la fonction Achat.

ACTIONS A MENER

- **Mieux définir le « juste besoin », identifier les coûts cachés et fiabiliser les estimations financières des achats,**
- **Mieux identifier les offres des opérateurs économiques, ainsi que les évolutions structurelles et conjoncturelles dans les secteurs d'activités stratégiques ; donner de la place aux solutions innovantes et aux variantes,**
- **Anticiper les démarches Achat et les consultations au moyen de la programmation annuelle des achats et d'un renforcement de la coordination entre les services supports,**
- **Etendre la dématérialisation des procédures Achat (dès l'expression du besoin, jusqu'à la notification, puis l'exécution des contrats.**

MOYENS MIS EN OEUVRE

- **Orienter le sourcing vers la recherche de nouveaux opérateurs économiques et de nouvelles solutions,**
- **Diffuser aux services opérationnels un référentiel fournisseur (base de données par domaine d'activité),**
- **Généralisation de l'utilisation du parapheur électronique et de la dématérialisation**
- **Former les services opérationnels sur de nouvelles techniques d'achat,**
- **Développer des outils facilitant les réponses aux services opérationnels et mettre en place des procédures liées à une démarche achat coordonnée,**
- **Mettre en place des supports de communication interne (diffusion d'information relatives à la fonction Achat sur Intranet).**

CD66
PPFAS - DCP

INDICATEURS DE SUIVI

- **Nombre de marchés ayant fait l'objet d'une démarche de sourcing avant passation**
- **Nombre de formations internes par an, nombre d'agents formés**
- **Taux d'intervention du Service de coordination des achats de la DCP (nombre de dossiers Achat travaillés en collaboration avec le SCA-DCP)**

